

MAIRIE DE
71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS
14, Place du Marché
(SAONE-ET-LOIRE)



ARRONDISSEMENT
DE LOUHANS

Tél. 03 85 72 01 47
Fax. 03 85 72 03 38
E-mail : mairie@saintgermaindubois.fr

D.I.C.R.I.M.

Dossier d'Information Communal

sur les Risques Majeurs

Dernière mise à jour : Jeudi 7 Février 2019

SOMMAIRE

Introduction

Page 3

Présentation de la commune de SAINT GERMAIN DU BOIS

1. Le Risque Majeur et l'Information Préventive :

1.1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	Page 4
1.2. Qu'est-ce que l'information préventive ?	Page 6
1.3. L'alerte des populations	Page 8
1.4. L'information des acquéreurs locataires sur les risques	Page 10
1.5. Le Plan Communal de Sauvegarde	Page 10

2. Les Risques liés au Transport de Matières Dangereuses présents sur la commune :

2.1. Qu'est-ce que le risque lié au transport de matières dangereuses ?	Page 11
2.2. Comment se manifeste-t-il ?	Page 11
2.3. Quels sont les risques sur la commune ?	Page 12
2.4. Que doit faire la population ?	Page 13
2.5. Carte des zones concernées	Pages 14 - 15

3. Les autres risques :

3.1. Grand froid	Page 15
3.2. Canicule	Page 19
3.3. Risque sanitaire, type pandémie grippale	Page 21
3.4. Phénomènes météorologiques	Page 24
3.5. Risques inondations.....	Page 32
3.6. Risque inondation sur la commune	Page 33
3.7. Risques sismiques	Page 38
3.8. Risque sismique dans la commune	Page 45
3.9. Pollution	Page 47

4. Les modalités pratiques d'information :

4.1. Comment la population est-elle informée ?	Page 48
4.2. Diffusion générale	Page 49

ANNEXES :

Annexe n° 1 : Textes et documents réglementaires	Page 49
Annexe n° 2 : Plan d'affichage et symboles	Page 51
Annexe n° 3 : Information acquéreurs – locataires	Page 52
Annexe n° 4 : Imprimé pour l'établissement de l'état des risques	Page 53
Annexe n° 5 : Où s'informer ?	Page 54
Annexe n° 6 : Lexique	Page 55

INTRODUCTION

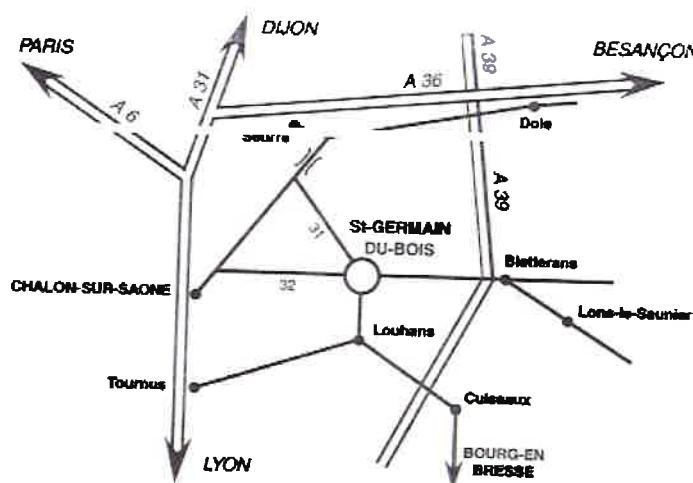
Ce document est mis à la disposition du public pour lui permettre d'être averti des risques présents sur la commune et de prendre les actions préventives nécessaires.

Il est à la disposition des habitants et peut être accompagné de supports plus explicatifs des règles et comportements à adopter en cas d'événement grave sur la commune.

Présentation de la commune de SAINT GERMAIN du BOIS

SAINT GERMAIN DU BOIS compte près de 2000 habitants.

Située aux confins de la Saône et Loire et aux portes du Jura (7 km), à 30 km de Chalon-sur-Saône, à 30 km de Lons le Saunier, à 70 km de Mâcon, 70 km de Dijon et 120 km de Lyon, mais aussi à 12 km de l'A 40, Saint Germain du Bois bénéficie d'une situation géographique privilégiée.



1. Le risque majeur et l'information préventive :

1.1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'**origine naturelle ou anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité**.

8 risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

1. les inondations,
2. les séismes,
3. les éruptions volcaniques,
4. les mouvements de terrain,
5. les avalanches,
6. les feux de forêt,
7. les cyclones,
8. les tempêtes

Les **risques technologiques d'origine anthropique** sont au nombre de **4** :

1. le risque nucléaire,
2. le risque industriel,
3. le risque de transport de matières dangereuses,
4. le risque de rupture de barrage

Le risque est la combinaison de l'aléa et des enjeux :



Le risque majeur présente une double particularité :

- Une **faible fréquence** (il ne se produit pas souvent) ;
- Une **importante gravité** (les dommages matériels et humains sont très lourds).

Quelques événements récents :

Les événements naturels (séismes, cyclones, etc.) font régulièrement un grand nombre de victimes dans le monde. Leur violence et leurs conséquences sont heureusement plus modérées sur le territoire français.

Cependant, les événements qu'a connus la France (tempêtes de Noël 1999, inondations dans la Somme et le Languedoc-Roussillon, feux de forêt dans le Sud, explosion de l'usine AZF de Toulouse) montrent qu'en de telles situations, les préjudices humains et matériels peuvent être considérables.

Date	Localisation	Type d'événement	Victimes et dégâts estimés
Du 12 au 14 novembre 1999	Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales et Tarn	Inondations	36 morts et 1 disparu. 533 M€ de dégâts (Source : BCEOM)
Du 4 avril à la fin juin 2001	Somme	Inondations par remontée de nappes	Aucune victime. 152 M€ de dégâts (Source : mission interministérielle d'expertise des inondations de la Somme en 2001)
21 septembre 2001	Toulouse	Explosion de l'usine chimique AZF	30 morts, plus de 3.000 blessés. Près de 2.000 M€ de dégâts. (Source : mairie de Toulouse)
Du 8 au 10 septembre 2002	Gard	Inondations	21 morts. 960 M€ pour le département (Source : Commission nationale d'évaluation)
Du 1 au 10 décembre 2003	Centre-Est et Sud-Est de la France : principalement Drôme, Loire, Lozère et Rhône	Inondations	Crue historique de la Loire à Gien et Orléans (Loiret) malgré le barrage de Villerest. Les digues du Rhône cèdent en trois endroits et inondent la Petite Camargue. Débordement du Tarn, du Lot, de l'Aveyron etc. 7.000 personnes évacuées à Arles. Nombreuses route coupées et trafic ferroviaire perturbé voire suspendu sur plusieurs lignes. (Source : AFP, Catnat)

La réglementation relative aux risques majeurs :

En matière de risques majeurs, les responsabilités sont réparties entre divers acteurs (Etat, collectivités territoriales, assureurs), selon qu'il s'agit de prévention, de protection, d'indemnisation, etc. Ainsi plusieurs textes fixent ces responsabilités, les plus importants étant :

- l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme autorise le refus du permis de construire en cas d'atteinte à la sécurité publique ;
- les articles L.125-1 à L.125-6 du Code des assurances instituent l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- l'article L.125-2 du Code de l'environnement précise que les citoyens ont droit à l'information préventive sur les risques technologiques et naturels auxquels ils sont soumis ;

- l'article L.562 du Code de l'environnement précise que l'Etat élabore et met en application les Plans de Prévention des Risques Naturels ;
- le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines, ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- la directive européenne Seveso 2 96/82/CE du 9 décembre 1996 renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs et vise les établissements où sont présentes des substances dangereuses ;
- la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit notamment l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, outil opérationnel de gestion de crise.

1.2 Qu'est-ce que l'information préventive ?

Le cadre réglementaire :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est un droit inscrit dans le Code de l'Environnement aux articles L.125-2, L.125-5 et L.563-3 et R.125-9 à R.125-27.

Les objectifs :

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Les communes concernées :

Ce droit s'applique dans **3 catégories de communes** (art. 125-10 du Code de l'environnement) :

1. Celles pour lesquelles existe un document de prévention ou d'intervention tels que PPI, PPR ou PPR des risques miniers,
2. Celles situées dans les zones de sismicité, exposées à un risque volcanique, de risque d'incendies de forêts ou concernées par le risque cyclonique,
3. Celles désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Les cibles :

Dans la majorité des communes, les cibles possibles sont multiples :

- Les habitants permanents,
- Les touristes

- Les nouveaux arrivants,
- Les scolaires,
- Les professionnels (notaires, agences immobilières, entreprises susceptibles d'intervenir lors de la mise en place de mesure de sauvegarde ou de secours ...).

Les acteurs de l'information préventive :

Le Préfet : il consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. Ce document recense l'ensemble des risques majeurs présents dans le département et fournit des listes et des cartographies des communes exposées aux risques. Le DDRM est mis à jour tous les cinq ans. Il est consultable en préfecture, sous-préfecture et en mairie et sur le site internet de la préfecture. Le préfet fournit les pièces nécessaires au maire pour l'élaboration du DICRIM.

Le Maire : il doit informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié. Cette information porte sur les points suivants :

- Les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune,
- Les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- Les dispositions du plan ;
- Les modalités d'alerte,
- L'organisation des secours,
- Les mesures prises par la commune pour gérer le risque,
- Les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances.

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire.

De plus, le Maire doit établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Pour ce faire, il reprend les informations transmises par le préfet. Le DICRIM précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place par la commune pour faire face aux risques majeurs, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque, les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune, éventuellement les dispositions spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Les propriétaires bailleurs ou vendeurs de bien immobilier : Cf. paragraphe 1.4

Les repères de crues :

L'article **L.563-3** du Code de l'Environnement indique que, dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.

L'affichage :

Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeures et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R.125-14 du Code de l'Environnement sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches. C'est le maire qui organise les modalités de l'affichage dans la commune.

1.3 L'alerte des populations :

En France, le SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) [ex Réseau National d'Alerte (RNA)], constitué d'environ 4.500 sirènes, a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. Ce réseau, hérité de la seconde guerre mondiale, conçu au départ pour alerter les populations d'une menace aérienne, peut être utilisé pour faire face à la montée des risques technologiques ou naturels, sans pour autant méconnaître les menaces militaires ou terroristes. Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire ...), les sirènes du SAIP permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Ces sirènes appartiennent à l'Etat.

Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Il existe d'autres sirènes qui, bien que ne relevant pas du régime du SAIP, sont néanmoins soumises aux mêmes règles. Il s'agit de celles qui sont situées sur des sites industriels à risques (nucléaire ou établissements SEVESO) ayant fait l'objet d'un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) approuvé par arrêté préfectoral.

Qui peut déclencher le signal national d'alerte ?

Le signal national d'alerte est déclenché sur décision du Premier Ministre, des Préfets de département et à Paris, du Préfet de police ou des Maires qui informent sans délai le Préfet du département.

S'agissant des sirènes PPI, les mesures d'alerte peuvent être déclenchées par l'exploitant dans les conditions fixées par le préfet de département.

Les signaux ont été définis par l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.

Le signal national d'alerte

Il consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle (5 secondes), d'un son modulé (montant et descendant).

Ce signal d'alerte a volontairement ces caractéristiques pour qu'il ne soit pas confondu avec les signaux d'appel, en particulier des sapeurs-pompiers, beaucoup plus brefs.



Il faut immédiatement :

- se mettre à l'abri en se rendant dans un local calfeutré : portes et fenêtres fermées,
- écouter la radio, réseau France Bleu ou, à défaut, une autre station de Radio France (France Info, France Inter ...) sur un poste alimenté par des piles, en ayant soin d'avoir des piles de réserve ou regarder la télévision (France 3) si le courant n'est pas interrompu,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle et fermer le gaz (de ville, butane ou propane),
- ne pas téléphoner pour ne pas encombrer le réseau qui doit rester libre pour les services de secours,
- s'assurer que l'entourage a reçu et exécuté ces consignes (par la suite, des consignes complémentaires peuvent être données par haut-parleur.

Lorsque le danger est écarté, le signal national de fin d'alerte consiste à un son continu d'une durée de 30 secondes.



Sur la commune les moyens qui peuvent être mis en œuvre :

- Téléphone et sirène si le risque ne permet pas d'alerter la population en déplaçant du personnel sur le terrain,
- Mégaphone sur véhicule (après avoir sollicité les services de secours), affichage et démarchage en porte à porte si le risque le permet.

1.4 L'information des acquéreurs, locataires sur les risques :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé, dans son article 77, codifié à l'article L.125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

A cet effet, sont établis directement par le vendeur ou le bailleur :

- un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes, à partir des informations mises à disposition par le préfet de département,
- une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.

1.5 Le Plan Communal de Sauvegarde :

L'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. C'est un outil :

- **opérationnel** pour gérer un événement de sécurité civile,
- **réflexe** en cas d'urgence,
- de **support** dans la phase post-urgence.

Utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement grave, il intègre également le processus d'information préventive des citoyens. C'est pourquoi le présent DICRIM est intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Ce dernier complète les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de protection générale des populations.

Le maire le met en œuvre soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

Ses objectifs sont :

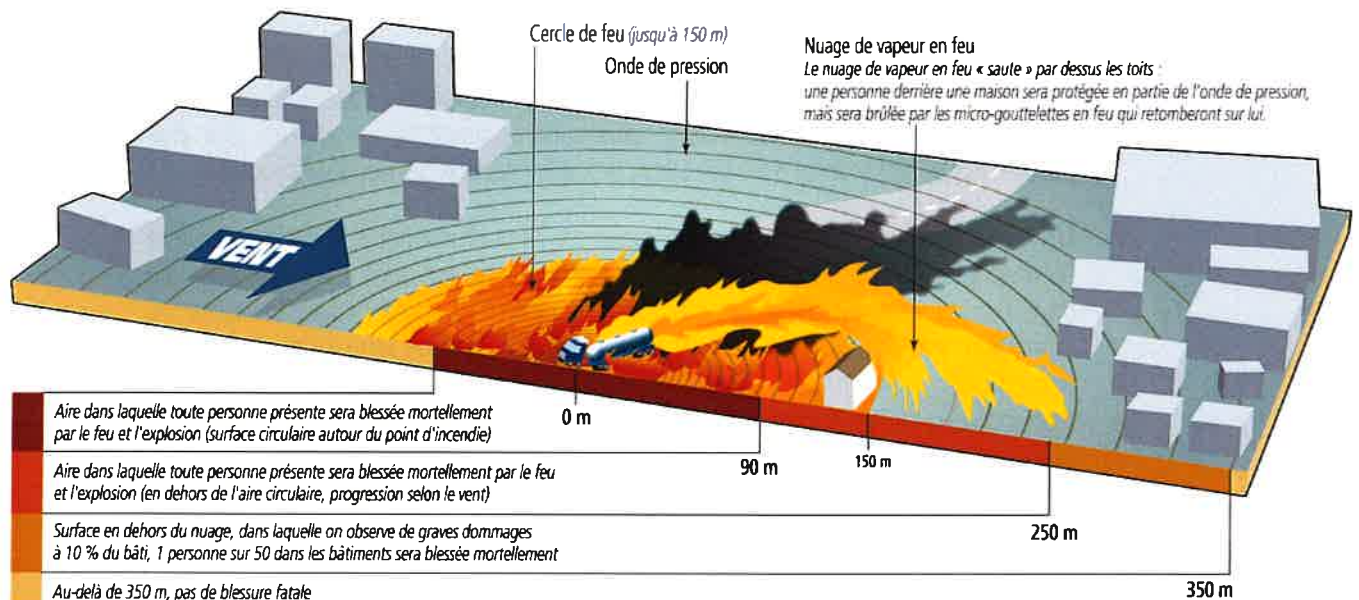
- se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêt en cas de survenance d'un événement grave afin de sauvegarder les biens et les personnes,
- mettre en œuvre une organisation communale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

2 Les risques liés au transport de matières dangereuses présent sur la commune :

2.1 Qu'est-ce que le risque lié au Transport de Matières Dangereuses ?

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluant. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Explosion d'un camion-citerne



Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.
 Sur la commune, le risque est peu important.

2.2 Comment se manifeste-t-il ?

Les causes d'un accident TMD sont diverses :

- **TMD par route :**
 Mauvais état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, mauvais état des routes, météo défavorable ...
- **TMD par canalisation :**
 - soit une défaillance de la canalisation et des éléments annexes (vannes ...)
 - soit une rupture ou une usure due à un événement externe : agression extérieure due à des travaux, glissement de terrain, séisme, érosion par une crue de rivière ...

Un accident TMD peut engendrer **3 types d'effets**, qui peuvent être associés :

1. **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
2. **Un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures) qui limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
3. **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

2.3 Quels sont les risques sur la commune ?

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement enjeux peuvent être concernés.

Les enjeux humains : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Comme pour le risque industriel, des enjeux économiques et environnementaux peuvent être touchés par un accident de TMD.

Sur la commune de Saint Germain du Bois, deux risques majeurs sont recensés.

- **Risques naturels:**



Le risque inondation



Le risque sismique

2.4 Que doit faire la population ?

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;
- Connaître les dispositifs d'alerte

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger : pour éviter un « sur-accident » :
 - baliser les lieux du sinistre,
 - faire éloigner les personnes situées à proximité,
 - ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc...)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc...)
- La présence ou non de victime
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement etc..
- Le numéro du produit et le code danger (numéros apparaissant sur la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne).

En cas de fuite de produit :

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le « risque industriel » :
 - S'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations,
 - Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage,
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage),
 - Ne pas téléphoner,
 - Ecouter la radio (Radio France),
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

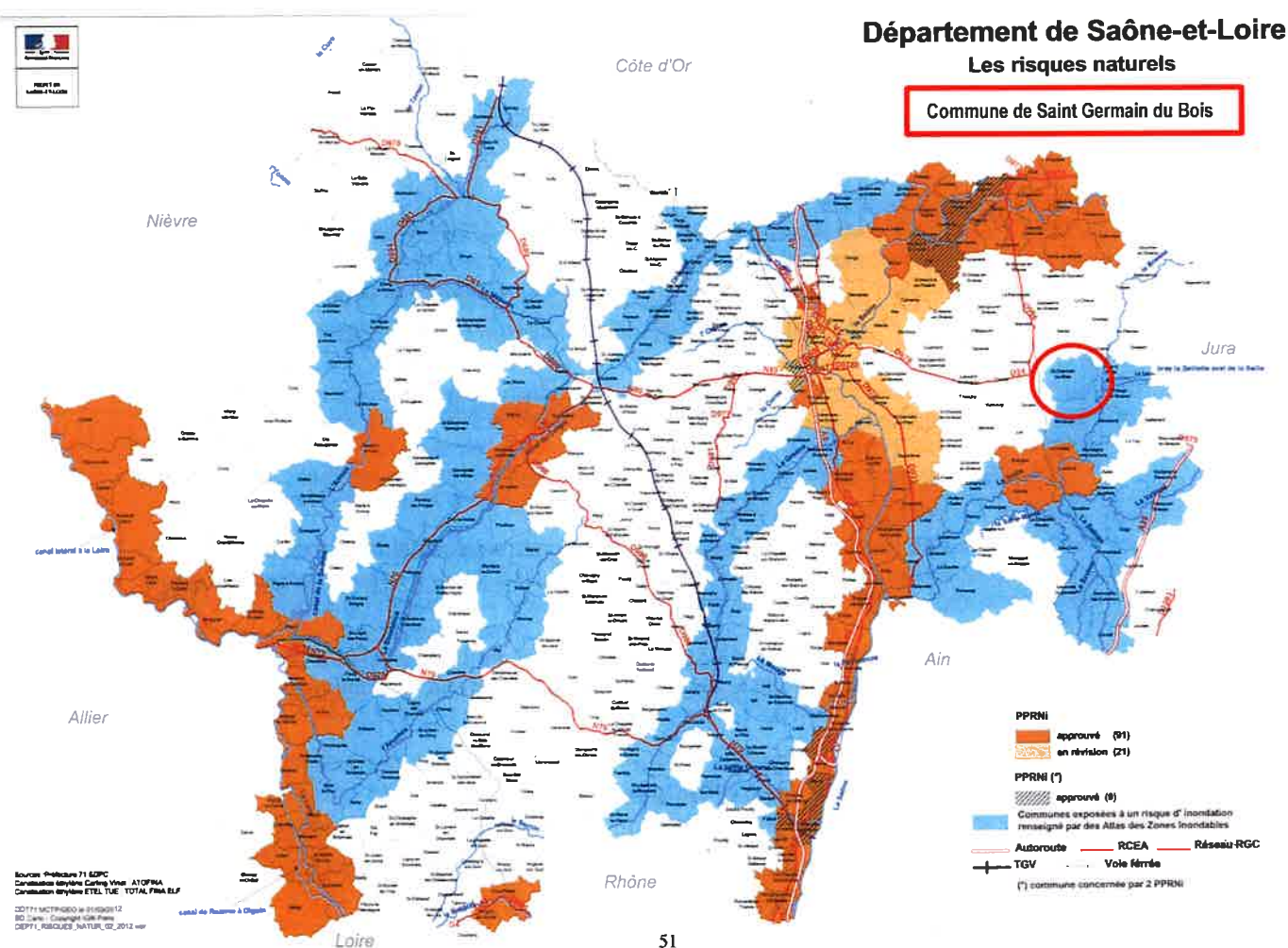
Après :

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.

Sites de référence :

- Ministère du développement durable / base de données sur les accidents technologiques
www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr > ... > Risques technologiques
- Ministère du développement durable / transports de matières dangereuses et sécurité routière
www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transports-marchandises-dangereuses
- Ministère de l'Intérieur – Voir le site de la Préfecture de Saône et Loire
www.saone-et-loire.gouv.fr > ... > Risques naturels et technologiques

2.5 Cartes des zones concernées





Préfecture 71 SDPC
on éthylène Carling Viriat ; ATOFINA
on éthylène ETEL TUE : TOTAL FINA ELF

CTP/GEO le 29/02/2012
Copyright IGM-Paris
SQUES_TECHNO_02_2012

95

3.1 Grand froid

Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les périodes de grand froid et de très grand froid sont à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire ou encore aérienne.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre / décembre ou tardifs (mars) sont également possibles.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquable en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales,
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique,
- La persistance d'un épisode de froid.

Comment se manifeste-t-il ?

3 scénarios météorologiques principaux peuvent donner des épisodes froids sur l'Europe. Au cours d'une vague de froid, la situation météorologique peut suivre l'un de ces trois scénarios ou les trois successivement.

1. **Un flux de nord** (anticyclone positionné vers l'Islande et le Groenland et dépression sur la Scandinavie) apporte de l'air polaire jusque sur la France. Cette situation dure rarement plus de quelques jours. Elle donne sur l'Hexagone un temps perturbé, instable et assez froid ;
2. **Un flux d'est ou de nord-est** (résultant soit d'un anticyclone situé vers la Scandinavie, soit d'une extension de l'anticyclone de Sibérie) apporte de l'air très froid et sec, accompagné d'un vent d'est ou de nord-est glacial sur notre pays. Cette configuration peut perdurer jusqu'à une dizaine de jours. La sensation de froid est ici renforcée par le vent ;
Ce scénario étant dominant durant les vagues de froid de février 1956 et de janvier 1963 (deux des plus marquantes depuis 1950)
3. **Un flux d'est ou de nord-est froid humide et perturbé** apporte de la neige sur tout le pays, y compris sur le littoral méditerranéen. L'action de l'anticyclone situé sur l'Europe du nord (Scandinavie ou extension de l'anticyclone de Sibérie) est contrariée par une zone dépressionnaire généralement positionnée sur l'Europe du sud. Cette situation peut durer jusqu'à une semaine. Au cours des éclaircies nocturnes, les températures peuvent atteindre des valeurs remarquablement basses sur les sols enneigés.
Ce scénario était dominant durant les vagues de froid de janvier 1985 et janvier 1987.

En terme réglementaire :

Le gouvernement recommande, dans le cadre du plan grand froid, de caler les mesures prises par les préfectures (renforcement des équipes mobiles, accueils de jour ouverts la nuit, renforcement des 115 et mobilisation de capacités supplémentaires) sur la base de trois niveaux météorologiques suivants :

- **Niveau 1** lorsque la température mesurée en degrés Celsius (°C) est positive dans la journée mais comprise entre zéro et -5°C la nuit ;
- **Niveau 2** lorsque la température est négative le jour et comprise entre -5°C et -10°C la nuit

- **Niveau 3** lorsque la température est négative le jour et inférieure à -10°C la nuit. Le niveau 3 correspond à un niveau de crise exceptionnel. A Paris, le déclenchement du niveau 3 relève de la responsabilité du Préfet de Police.

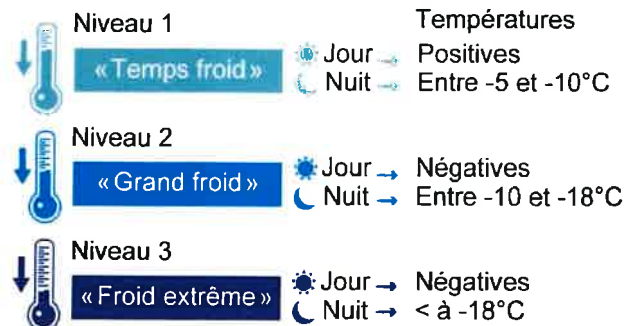


HIVER

LE PLAN GRAND FROID

Déclenché au niveau départemental par les préfetures

3 niveaux



Objectifs



Les mesures



Sources : Ministère de la Santé, préfetures.

VISACTU

Si le niveau 1 est le plus souvent maintenu durant tout l'hiver, le **niveau 2** et particulièrement le **niveau 3** sont déclenchés selon les prévisions de météo France.

Lors d'un niveau 3 (froid extrême), un plan d'urgence hivernale est déclenché et les partenaires de l'urgence sociale sont appelés à renforcer les moyens d'intervention pour répondre à toute sollicitation et procéder à l'hébergement immédiat de toute personne sans abri. Il appelle aussi chacun des Français à faire preuve de vigilance et à collaborer à la solidarité nationale en signalant toute situation de détresse en téléphonant au 115.

Le Plan grand froid 2009 – 2010 :

Circulaire DGS/DUS n°2009-84 du 24 mars 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en prévision et en situation d'événements climatiques extrêmes.

Les mesures prises par la commune :

En cas d'incident lors d'épisode de froid rigoureux, la commune réquisitionnera des lieux d'hébergement si cela s'avère nécessaire pour aider une population sinistrée.

Que doit faire la population ?

VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Attention vague de très grand froid

Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible ou m'écarte à l'avance

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres

Si je dois absolument utiliser ma voiture

J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires (ne notamment pas de cuisson (sauf de gaz des conserves) ou de cuisson d'électrique).

Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de ma machine de chauffage, je ne bouche pas les aérateurs, et j'aère mon logement une fois par jour.

J'ai tous les équipements nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un bâtiment isolé.

Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis seul ou seule, je me fais connaître auprès de mes voisins.

J'appelle à la radio les centres des secours publics.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 ».

Pour plus d'informations

www.inpes.fr • www.solidarite.gouv.fr • www.solidarite.gouv.fr • www.solidarite.gouv.fr

En période de grand froid

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

Je suis prudent et je pense aux autres.

Je chauffe sans surchauffer.

Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui protègent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.

Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.

Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coussin imperméable.

Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

J'ai vérifié de sortir le soir car il fait encore plus froid.

Je me suis soigné(e) rapidement, et je ne suis pas d'abord car cela ne m'aide pas.

Je fends les efforts physiques, comme courir.

Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.

Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe mon logement sans le surchauffer et m'en assure de ne pas ventiler.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 ».

Pour plus d'informations

www.inpes.fr • www.solidarite.gouv.fr • www.solidarite.gouv.fr • www.solidarite.gouv.fr

Pour en savoir plus www.gouvernement.fr/risques

Où s'informer ?

Etes-vous concerné par ce risque ?

Consulter la carte de vigilance de **Météo France** et les conseils de Météo France selon les niveaux de vigilance.

Numéros utiles : plateforme téléphonique Info Ministère Santé : 0 820 03 33 33

Sites de référence :

- Ministère de la santé et des sports
- Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) / Grand froid et produits de santé
- Institut de veille sanitaire (INVS) / Froid et santé
- Institut National de Prévention et d'Education à la Santé (INPES) / Grand froid
- Ministère de l'Intérieur – Voir le site de la Préfecture de Saône et Loire
- Commune : www.mairiesaintgermaindubois.fr

3.2 Canicule :

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

- Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs ; Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40° avec altération de la conscience) ;
- En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température, mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation ;
- Chez les travailleurs manuels travaillant notamment à l'extérieur, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

Quelles sont les personnes à risque ?

- ✓ Les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- ✓ Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- ✓ Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur.

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- ✓ Les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- ✓ Les personnes souffrant de troubles mentaux (démence), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de perte d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- ✓ Les personnes ayant une méconnaissance du danger ;
- ✓ Les personnes sous traitement médicamenteux aux longs cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- ✓ Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- ✓ Les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

Où s'informer ?

Etes-vous concerné par ce risque ?

Consulter la carte de vigilance de Météo France et les conseils de Météo France selon les niveaux de vigilance.

Numéros utiles :

Plateforme téléphonique « **Canicule info service : 0 800 06 66 66** »

Sites de référence :

- Ministère de la Santé et des sports / canicule et extrêmes chaleurs
- Institut National de prévention et d'Education à la Santé (Canicules) / fortes chaleurs – canicules
- Ministère de l'Intérieur – Voir le site de la Préfecture de Saône et Loire
- Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (recommandations du bon usage des médicaments en cas de vague de chaleur)
- Météo-France
- Institut de Veille Sanitaire
- Commune : www.saintgermaindubois.fr

3.3 Risque sanitaire type Pandémie Grippale :

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents du monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. La sévérité de l'infection n'est pas un critère de définition d'une pandémie.

Comment se développe une pandémie ?

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.

S'agissant de la transmission de l'homme à l'homme, le virus grippal se transmet par :

- la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

Exemples historiques de pandémie grippale

Au XXe siècle, on a dénombré **3 pandémies grippales** :

1. En 1918-1919, la pandémie dite de la « **grippe espagnole** » (virus A : H1N1). Les estimations disponibles sur le site de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées.
2. 1957-1958, la « **grippe asiatique** » (virus A : H2N2)
3. 1968-1969, la « **grippe de Hong-Kong** » (virus A : H3N2)

Le 11 juin 2009, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a annoncé la 1^{ère} pandémie du XXIe siècle (virus A : H1N1)

En termes réglementaires :

Le Premier ministre dirige l'action gouvernementale et détermine les situations du plan dans lesquelles se trouve la France. Les propositions d'orientations stratégiques sont évoquées à son niveau. Il réunit, en tant que de besoin, un comité des ministres concernés.

Sur décision du Premier ministre, la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale peut être confiée au ministre de l'Intérieur qui active alors un centre interministériel de crise (CIC). La protection de la population demeure l'objectif prioritaire et le ministre chargé de la santé conserve la responsabilité de la gestion opérationnelle des questions sanitaires par le biais de l'activation du centre de crise sanitaire (CCS). Le ministre chargé de la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale bénéficie du concours de l'ensemble des ministres et du délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire (DILGA). Ce dernier conseille le Premier ministre et le ministre chargé de la coordination opérationnelle.

Les mesures prises par la commune :

En coordination avec les services de l'Etat, la commune met en place pour ses services les moyens de prévention pour éviter la propagation du virus.

D'autre part, elle organise un comité de pilotage qui prend les mesures supplémentaires nécessaires pour prévenir, informer la population et si nécessaire fermer des établissements (scolaire, périscolaire, cantine, multi accueil et le relais assistantes maternelles), en concertation avec le Préfet.

Que doit faire la population ?

GRIPPE A (H1N1)

**DES GESTES SIMPLES
POUR LIMITER LES RISQUES
DE TRANSMISSION**



**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**
PUIS JETEZ LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ VOS MAINS



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT
OU LE 15**

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
(0115) 600 000 000 (hors service 24h/24)
www.pandemie-grippale.gouv.fr

INPES Institut National de Prévention et d'éducation pour la Santé
Ministère de la Santé
Ministère des Affaires Étrangères

CONFORME À LA LOI N° 85-1071 DU 12/11/85

Nouvelle grippe A/H1N1

Conseils aux voyageurs

Si vous **ALLEZ** dans un pays où circule le virus de la grippe A

Dans tous les cas, conformez-vous aux recommandations des autorités locales et :

- Lavez-vous souvent les mains à l'eau et au savon ou utilisez une solution hydroalcoolique.
- Aérez régulièrement les lieux dans lesquels vous vous trouvez.
- Évitez le contact avec des personnes malades.
- Prenez contact avec un médecin si vous présentez les symptômes suivants :
fièvre supérieure à 38°C, ou courbatures, ou grande fatigue
+ toux ou difficultés à respirer.

Pour toute aide, contactez votre ambassade ou votre consulat.

Si vous **VENEZ** d'un pays où circule le virus de la grippe A

Si vous avez, dans les 7 jours qui suivent votre arrivée en France :

Fièvre supérieure à 38°C, ou courbatures, ou grande fatigue
+ toux ou difficultés à respirer;

→ Appelez le **15** ou votre médecin traitant.



POUR TOUTE INFORMATION
Depuis la France : 0 825 302 302
(0115) 600 000 000 (hors service 24h/24)
Depuis l'étranger : +33 1 53 68 73 23

www.santé-sports.gouv.fr
www.pandemie-grippale.gouv.fr
www.diplomatie.gouv.fr



Où s'informer ?

Numéro utile : Plateforme Info'grippe : 0 825 302 302

Sites de référence :

- Site interministériel traitant des menaces pandémiques grippales
- Guide pratique de la vie quotidienne en pandémie

Fiches ou dossiers « Grippe H1N1 » :

- Ministère de la santé
- Ministère des affaires étrangères / Conseils aux voyageurs
- Institut de veille sanitaire (InVS)
- Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)
- Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)
- Institut Pasteur
- Site d'information du réseau des GROG (Groupes Régionaux d'Observation de la Grippe)
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

3.4 Phénomènes météorologiques :

La vigilance météorologique :

Elle est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La couleur correspond au degré de danger attendu dans les prochaines 24 heures.



Pas de vigilance particulière.



SOYEZ ATTENTIFS :

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels mais occasionnellement et localement dangereux (fortes pluies, orages, fortes vagues sur le littoral) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



SOYEZ TRÈS VIGILANT :

Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE :

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

VENTS VIOLENTS :

Qu'est-ce qu'un vent violent ?

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 Km/h (force 10 Beaufort).

Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. La vitesse est exprimée communément en km/h.

Les origines d'un vent fort :

- **Les tempêtes :**

En mer, on appelle tempête une dépression atmosphérique qui génère un vent moyen supérieur à 90 km/h

Sur terre, on parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h

- **Les orages :**

Ils sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carrés). Les cumulonimbus, nuages caractéristiques de l'orage, animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisible.

Les conséquences d'un vent fort :

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés par des vents violents :

- Toitures et cheminées endommagées,
- Arbres arrachés,
- Véhicules déportés sur les routes,
- Coupures d'électricité et de téléphone.

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Les mesures prises par la commune :

Le personnel communal peut réagir par l'intermédiaire d'une astreinte pour rétablir une situation perturbée par la tempête : arbre arraché, route inondée : en matérialisant le danger et en mettant en place une déviation. Ensuite les moyens municipaux complétés si nécessaire par des moyens supplémentaires remettent la voirie en état.

Dans le cas de dégâts subis par les habitants (toiture, arbres, réseau électrique ou téléphonique), elle coordonne si nécessaire l'intervention de secours et peut aider au ré-hébergement des personnes sinistrées.

Que doit faire la population ?

- **En vigilance orange :**

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent,
- Ne vous promenez pas en forêt,

- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers,
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol,
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

○ **En vigilance rouge :**

- Dans la mesure du possible :
 - Restez chez vous,
 - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales,
 - Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol,
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux,
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable,
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

TEMPETE :

Qu'est-ce qu'une tempête ?

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds – degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.

Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement (les chutes d'arbres des forêts, les dégâts des habitats, de ports...). Le nombre de victimes peut être plus ou moins important selon le lieu, l'étendue et la puissance de la tempête. Les conséquences des tempêtes sont principalement économiques car elles engendrent des arrêts ou des perturbations d'activités. Les destructions ou les dommages sur les édifices privés ou publics, les infrastructures industrielles ou de transports etc., provoquent en effet des pertes financières importantes.

Comment se développe une tempête ?

Les tempêtes prennent naissance par **contrastes thermiques horizontaux de l'air** et, contrairement aux cyclones, elles peuvent continuer à se renforcer lors de leur passage sur terre.

Une tempête se forme lorsque deux masses d'airs, aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau), se confrontent. De cette rencontre naissent des vents pouvant être très violents.

Les tempêtes des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre (moins souvent en octobre ou en mars). Les cas de tempêtes recensés au cours des autres mois de l'année sont beaucoup plus rares. Cette répartition temporelle des événements tempétueux explique la dénomination de « tempêtes d'hiver ». Elle est notamment due au fait que les océans étant encore relativement chauds et l'air polaire déjà froid, le gradient de température (taux de variation d'un élément météorologie et fonction de la distance) entre les deux masses d'air en jeu est important. La puissance de la tempête est d'autant plus forte que ce gradient est élevé.

Exemples historiques de tempêtes :

Depuis 1950, une centaine de tempêtes a touché l'Europe, faisant des milliers de victimes et des milliards d'euros de dommages.

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la tempête Xynthia a eu des conséquences dramatiques avec 52 décès dénombrés. Provoqué par un phénomène météorologique d'une violence exceptionnelle combinant quatre facteurs : un événement nocturne, des vents forts, une marée haute de forte amplitude et des basses pressions augmentant l'effet de surcote, ce phénomène a entraîné à la fois la submersion des digues et remblais côtiers et leur rupture en certains endroits, provoquant les inondations meurtrières.

Celle de 1999 reste la plus marquante. Les 26 et 28 décembre 1999, deux tempêtes des latitudes moyennes en développement rapide, nommées respectivement Lothar et Martin, ont traversé successivement la France d'ouest en est.

Que doit faire la population ?

Se protéger avant :

- Consulter régulièrement les bulletins d'alerte météorologiques sur le site de météo-France,
- Placer à l'intérieur de son habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol ...) ; projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les autres personnes,
- Fermer portes et volets,
- Arrêter les activités de loisirs de plein air,
- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc...) détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence,
- Ne pas obstruer les grilles de ventilation de son logement.

Se protéger pendant :

- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités,
- Rester chez soi est la meilleure protection. Fermer les portes, fenêtres et volets,
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision,
- Eviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux,
- Se renseigner quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion / d'inondation,
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

En cas d'obligation de déplacement :

- Etre très prudent. Respecter en particulier les déviations mises en place,
- Rouler doucement,
- Signaler son départ et sa destination à ses proches.

Se protéger après :

- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités. Informer les autorités de tout danger observé,
- Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre,
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu,
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment),
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Evaluer les dégâts et les points dangereux. S'en éloigner,
- Ne pas téléphoner afin de réserver le réseau aux services de secours,
- Apporter une première aide aux voisins et penser aux personnes âgées et handicapées,
- Se mettre à la disposition des secours,
- Se renseigner sur la qualité de l'eau du robinet auprès de la mairie avant de la consommer et dans tous les cas, faire couler l'eau afin de nettoyer le réseau,
- En cas de consommation d'eau d'un puits privé, se renseigner également auprès de la mairie avant de l'utiliser à nouveau,
- Vérifier l'état des aliments congelés/réfrigérés et les jeter en cas de doute.

ORAGES :

Qu'est-ce qu'un orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite « ligne de grains » par les météorologistes). Par certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

Quels sont les dangers ?

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche de sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclair dévastatrices. Un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau.

La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger.

Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

Les mesures prises par la commune :

La commune de Saint-Germain-du-Bois est soumise à un risque d'inondation qui se trouve à Balosle, le long de la Seille, en limite des communes de Sens Sur Seille et de Frangy en Bresse.

La signalétique routière « **route inondée en cas de fortes pluies** » est mise en place.

Que doit faire la population ?

A titre préventif pour les habitations en zone sensible :

Les habitants des zones sensibles doivent créer, dans la mesure du possible sur leur terrain des rétentions qui limitent les afflux d'eau lors d'épisode de pluviosité intense.

○ En vigilance orange :

- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent,
- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Evitez les promenades en forêt,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,

- **En vigilance rouge :**
 - Dans la mesure du possible :
 - Evitez les déplacements,

En cas d'obligation de déplacement :

- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- Si vous pratiquez le camping, réfugiez-vous jusqu'à l'annonce d'une amélioration dans un endroit plus sûr,
- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

NEIGE ET VERGLAS :

La neige en plaine :

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au-dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

- **La neige sèche**, fréquent en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide ;
- **La neige humide ou collante** et la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF ;
- **La neige mouillée**, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Qu'est-ce que le verglas ?

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau « surfondue ». La température du sol est généralement voisine de 0°C mais elle peut être légèrement positive.

Le verglas est plutôt rare sur nos routes par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Quels sont les dangers ?

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige, même si l'enneigement est faible.

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le **trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire**.

Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

Les mesures prises par la commune :

La commune sale et déneige l'espace public devant ses bâtiments. Il est rappelé que les propriétaires ou les locataires doivent déneiger les trottoirs devant leur propriété ou leur logement.

Notre commune étant largement desservie par des routes départementales : RD 13, RD 87, RD 137, RD 970, les services départementaux assurent le déneigement des axes principaux.

Que doit faire la population ?

- **En vigilance orange :**
 - Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer,
 - Privilégiez les transports en commun,
 - Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR),
 - Préparez votre déplacement et votre itinéraire,
 - Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place,
 - Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation
 - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux,
 - Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

- **En vigilance rouge :**
 - Dans la mesure du possible :
 - Restez chez vous,
 - N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables,
 - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales,
 - En cas d'obligation de déplacement renseignez-vous auprès du CRICR,
 - Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches,
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux,
 - Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation,
 - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule,
 - Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
 - Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
 - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux,
 - Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol,
 - Protégez vos canalisations d'eau contre le gel,
 - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
 - Si vous utilisez un dispositif d'assistante médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

3.5 Les risques inondations :

Généralités

- **Qu'est-ce qu'une inondation ?**

Une inondation est une **submersion**, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

- **Comment se manifeste-t-elle ?**

On distingue trois types d'inondations :

- **la montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **la formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- **le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

○ **Quelles ont les conséquences sur les personnes et les biens ?**

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les **délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant**s pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers ; on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'**érosion** et aux **dépôts de matériaux**, aux **déplacements du lit ordinaire**, etc... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez le site prim.net, notamment les rubriques suivantes :

Le risque inondation

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-inondation>

Ma commune face au risque

<http://macommune.prim.net>

3.6 Le risque d'inondation dans la commune

La commune de Saint Germain du Bois est concernée par les crues de la seille, qui est un affluent rive gauche de la Saône. Elle prend sa source au fond de la reculée de Baume-les-Messieurs à une altitude de 385 m puis traverse le vignoble jurassien avant d'atteindre la plaine agricole de Bletterans puis Louhans et la Bresse en Saône et Loire, pour rejoindre enfin la Saône à la Truchère, à quelques kilomètres au sud de Tournus.

La seille, longue de 57 km dans la traversée du département de la Saône et Loire, est navigable sur 39 km de Louhans à la Truchère. La pente moyenne du cours d'eau dans le département est de 0,035%, son cours devenant plus méandrique à l'aval de Louhans où la pente s'adoucit.

Le Solnan et la Vallière sont des affluents de la Seille. Leur confluence se situe sur la commune de Louhans.

A sa confluence avec la Saône, le bassin versant de la Seille atteint une superficie de 2260 km² et compte plus de 600 km de cours d'eau, traversant la Saône et Loire, le Jura et l'Ain.

Historique des principales inondations

La crue d'Octobre-Novembre 1840 a fait que Louhans, commune située à la confluence des rivières de la Vallière, du Solnan et de la Seille, fut complètement envahi par les eaux, qui s'élevèrent dans les faubourgs Saint-Jean et des Bordes à plus de 1,50 m au-dessus de la plus forte inondation, arrivé le 6 décembre 1825.

La crue d'octobre 1841 a encore touchée la ville de Louhans en restant toutefois 70 cm au-dessous de celle de 1840.

En mai-juin 1856, la Seille a presque atteint le niveau de 1840 dans la commune de Cuisery.

La crue de mars 1896 a atteint une cote de 3,5 m à Louhans.

Les plus fortes inondations du XXème siècle ont eu lieu en octobre 1935 (hauteur maximale observée à Louhans de 4,10 m), mai 1985 (cote maximale observée à Louhans de 3,42 m) et le 24-26 octobre 1999 (cote maximale à Louhans de 3,5 m et débit de pointe enregistré égal à 684 m³/seconde).

Les inondations sont fréquentes sur la commune de Sainte-Croix : environ 1 fois par/an. Il y a une dizaine d'habitations touchées.

L'état de catastrophe naturelle

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	12/05/1983	12/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

La connaissance du risque et les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Seille et ses affluents diffusé le 9 juillet 2010.

L'atlas des zones inondables a pour objet de **porter à la connaissance des collectivités locales et du public** les éléments d'information disponibles sur les risques d'inondation, sous forme de texte et de cartes. Sa publication intervient dans le cadre de la politique générale de prévention des risques, et du plan décennal d'entretien des rivières arrêtée par le Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire du 24 janvier 1994.

L'État et la région Bourgogne ont décidé d'inscrire cette action dans le Contrat de Plan 1994/98, en considérant qu'à l'exception de la Saône, l'Yonne et la Loire, l'information sur le risque inondation n'était pas accessible à tous.

L'atlas représente « **l'état de la connaissance** » à l'époque de l'édition.

Il s'inscrit dans la perspective de la loi du 22 juillet 1987 qui précise que « **les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis (...). Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.** »

C'est un document d'information qui doit se traduire par :

- une **préservation active des possibilités de débordement des rivières**, en limitant les constructions et aménagements dans le lit majeur des cours d'eau et en évitant ainsi l'aggravation des phénomènes à l'amont et à l'aval des zones modifiées par l'aménagement;
- une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des **règles d'occupation des sols** fixées par les collectivités locales et l'État, et dans le contrôle strict des **projets de construction** en zone inondable;
- une utilisation pour les décideurs publics et tous les acteurs socio-économiques : agriculteurs, urbanistes, aménageurs, particuliers, associations, ...

Il doit favoriser une conciliation entre la **sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.**

Ces cartes ne constituent pas un nouveau document réglementaire mais leur prise en compte dans les projets d'urbanisme ou d'infrastructure est indispensable.

Les consignes individuelles de sécurité

En cas d'inondation :

AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- **Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.**

APRÈS

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

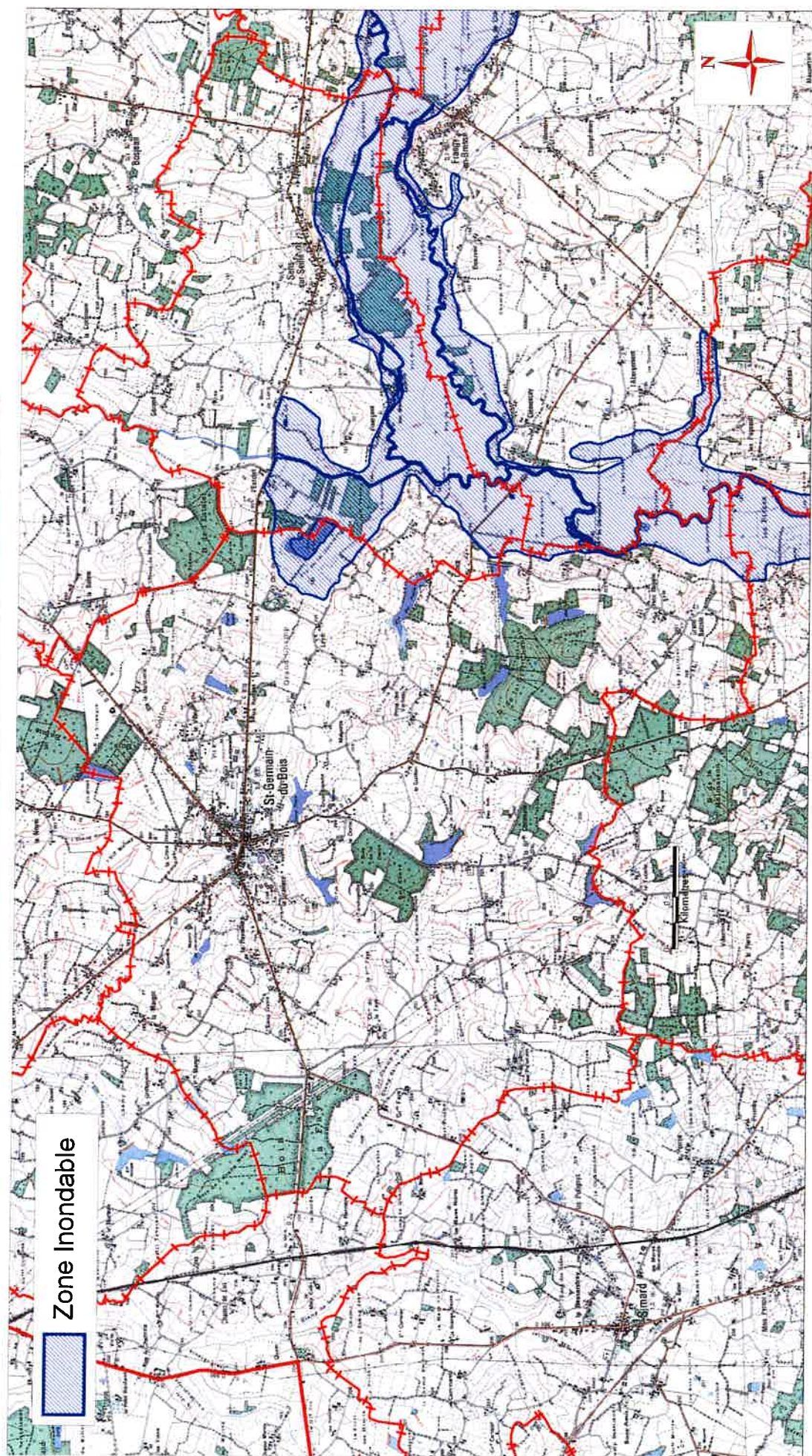
et de façon plus spécifique

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Contacts

Mairie de Saint Germain du Bois
DDT 71
Préfecture de Saône et Loire

CARTE DES ZONES INONDABLES DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS



3.7 Les risques sismiques :

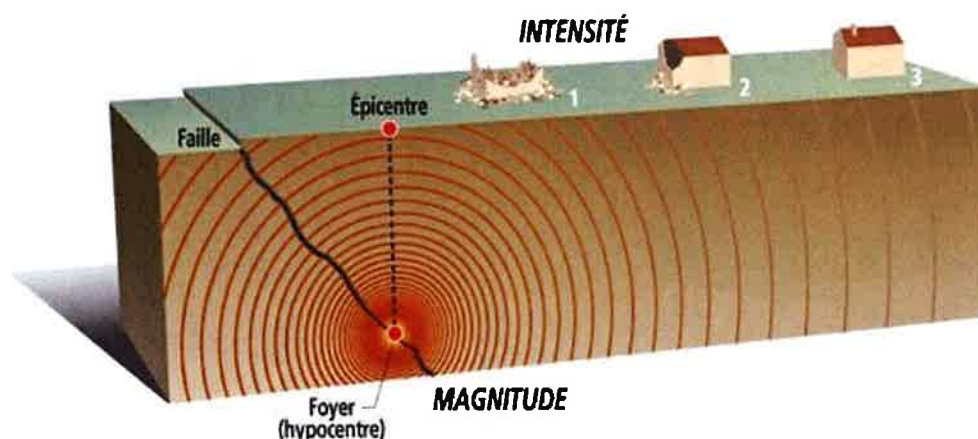
Le séisme ou tremblement de terre est un mouvement vibratoire du sol, brutal et de courte durée, provoqué par le « rejeu » soudain d'une faille.

Nature, causes et effets

L'anneau constitué par les cents premiers kilomètres de profondeur du globe terrestre correspond à la lithosphère (dont la croûte terrestre). Cette partie rigide est découpée en plaques épaisses (plaques tectoniques) reposant sur une zone visqueuse, donc plus déformable, appelée l'asthénosphère. Ces plaques se déplacent horizontalement, très lentement les unes par rapport aux autres. Chaque plaque possède son mouvement horizontal propre, ce qui conduit, aux frontières entre deux plaques, à des mouvements relatifs d'éloignement ou de rapprochement et d'affrontement (on parle de subduction lorsque dans une zone d'affrontement, une plaque s'enfonce sous l'autre). Ainsi, la plaque africaine se rapprochant de 1 cm/an de la plaque eurasiatique, a provoqué et continue à provoquer le soulèvement des Alpes (0,1 cm par an). Ces poussées de plaques les unes par rapport aux autres provoquent des contraintes énormes dans les roches. Au sein de ces plaques existent des secteurs plus fragiles qui comportent des fractures appelées failles.

Sous l'effet du mouvement des plaques, ces failles se déforment progressivement puis à un moment donné, cèdent soudainement. Les deux bords de la faille couissent alors l'un par rapport à l'autre, libérant l'énergie emmagasinée sous forme élastique (comme un ressort qui se tend progressivement puis se détend brusquement). Cette rupture brutale engendre des vibrations qui se propagent dans le milieu environnant et constituent la manifestation du séisme, en provoquant, suivant la nature des terrains traversés par les ondes et leur amplitude, des dégâts jusqu'à des distances pouvant être importantes (en 1985, l'épicentre du séisme qui fit d'énormes dégâts à Mexico était situé à 360 km de la ville).

Il est important de savoir qu'un séisme est souvent suivi de répliques. On doit donc s'y attendre. Les répliques sont en général de magnitude plus faible que le séisme initial. Les principales caractéristiques d'un séisme sont données dans le schéma suivant :



On se rend compte que l'importance des secousses perçues, donc des dégâts, sera principalement fonction de la distance par rapport à l'épicentre et de la profondeur du foyer mais aussi de la vulnérabilité des constructions.

Pour définir quantitativement un séisme, on a défini une grandeur appelée « magnitude » calculée à partir de l'amplitude du mouvement du sol mesurée par les enregistrements des sismographes.

Elle caractérise l'énergie libérée par le séisme et permet donc de comparer les séismes entre eux. La magnitude est donnée en degrés dans une échelle dite « Echelle de Richter » (lorsqu'on passe d'un degré au degré supérieur suivant, l'énergie libérée est multipliée par 30). A ce jour, la magnitude la plus importante calculée est celle du séisme du Chili de 1960 (9,5). Le séisme de Fukushima (11 mars 2011) a atteint la magnitude 9.

Magnitude	Énergie libérée	Durée de la rupture	Valeur moyenne du rejet	Longueur moyenne du coulisage	Nbre de séismes par an dans le monde (ordre de grandeur)
9	$E \times 30^6$	250 s	8 m	800 km	1 tous les 10 ans
8	$E \times 30^5$	85 s	5 m	250 km	1
7	$E \times 30^4$	15 s	1 m	50 km	10
6	$E \times 30^3$	3 s	20 cm	10 km	100
5	$E \times 30^2$	1 s	5 cm	3 km	1 000
4	E	0,3 s	2 cm	1 km	10 000
3	$E/30$				> 100 000
2	$E/30^2$				
1	$E/30^3$				

Ordre de grandeur des caractéristiques de la faille en jeu - Source : MEEDE

De manière pratique, ce qui importe le plus dans un séisme, ce sont les dégâts qu'il produit et les effets ressentis en différents points à la surface du sol. Pour caractériser la gravité d'un séisme en surface, on a établi une échelle d'intensité. Cette échelle possède plusieurs niveaux, chacun étant défini par l'observation des effets. En Europe, l'échelle d'intensité utilisée est « l'Echelle EMS 1998 » (European Macroseismic Scale) de degré maximal XII.

Les effets induits par les séismes

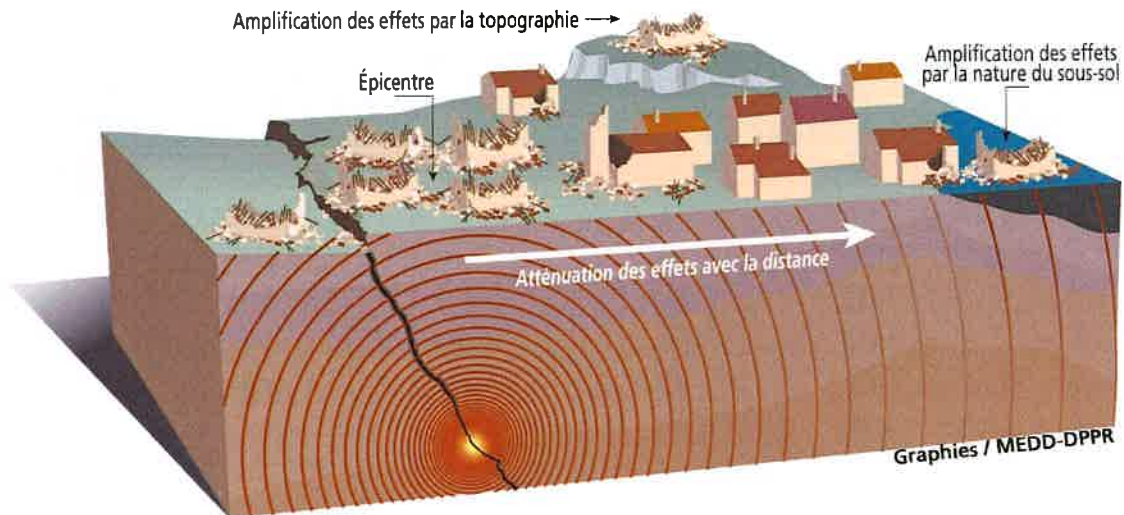
Les vibrations subies par les versants et les vallées, lors d'un tremblement de terre, induisent de nombreux phénomènes de mouvements de terrain tels que glissements, éboulements, tassements et liquéfaction de certains sols sableux. Les vibrations provoquent aussi le déclenchement d'avalanches de neige.

La déstabilisation résulte de la sollicitation dynamique du versant par les ondes sismiques. Cette sollicitation peut, même si elle est limitée, produire seulement des modifications dans les écoulements naturels souterrains, dont l'effet est différé. Les chenaux peuvent en effet se trouver obstrués et induire une augmentation progressive des pressions interstitielles, qui provoquera ultérieurement des glissements de terrain ou aggravera des glissements existants.

Ces phénomènes induits peuvent se produire en chaîne et revêtir un caractère catastrophique comme le cas d'un glissement de terrain dans la retenue d'un barrage, consécutif à un séisme et qui, sans briser le barrage, provoque une onde de submersion dévastatrice à l'aval de l'ouvrage.

Par ailleurs, certains sols soumis aux vibrations sismiques cycliques, en particulier les sols sableux saturés, subissent un tassement qui s'accompagne d'une augmentation de la pression interstitielle d'eau dans les pores. Cette surpression diminue la résistance au cisaillement du sol et peut détruire totalement sa cohésion, à tel point qu'il devient fluide. Ce phénomène appelé « liquéfaction des sols », peut être très important dans les lits fluviaux et les bords de mer ou de lac.

Les effets de site



Les sismologues parlent d'effets de site, lorsque le signal vibratoire initial se trouve fortement modifié par les caractéristiques géométriques (effet de site topographique) ou mécaniques locales du sol (effet de site lithologique), qui peuvent amplifier ou atténuer les ondes provenant de la source sismique (rocher).

Pour un séisme de magnitude donnée, le mouvement du sol est généralement maximal à l'aplomb de la faille puis décroît avec la distance. Cependant, dans certains sols comme les alluvions accumulées sur de grandes épaisseurs dans un lit rocheux (vallées alpines par exemple), les ondes sont réverbérées entre la surface des alluvions et le fond rocheux et ses parois. Il en résulte un phénomène de résonance qui augmente la durée de l'ébranlement et engendre une possible amplification des ondes.

Les effets des séismes sur les enjeux

- Les enjeux humains : le séisme est l'un des phénomènes naturels parmi les plus meurtriers, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les effets induits (mouvements de terrain, tsunamis, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri. Aux Antilles, outre l'aléa sismique de fort niveau, la vulnérabilité des constructions est aussi plus élevée qu'en métropole : cette région présente donc un risque sismique très important. La survenue d'un séisme de grande ampleur détruirait la majeure partie du bâti existant. Seuls les bâtiments les plus récents, a priori construits dans les règles de l'art et ayant fait l'objet de précautions parasismiques, seraient susceptibles d'assurer la protection des personnes. De tels bâtiments sont cependant très peu nombreux, l'auto-construction, pratiquée sans permis de construire et sans tenir compte des règles parasismiques est en effet très répandue.

- Les enjeux économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficilement quantifiables, les enjeux économiques, locaux et nationaux, peuvent, en revanche, être appréhendés quantitativement. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ces phénomènes comptent parmi les plus graves conséquences indirectes d'un séisme.
- Les enjeux environnementaux : un séisme peut provoquer des accidents industriels qui peuvent avoir un impact environnemental important. Il peut, en outre, se traduire en surface par des modifications du paysage (tarissement ou apparition de sources d'eau, détournement de lits de rivières, ...), généralement modérées, mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un bouleversement total.

Mesures de préventions des séismes

Le Plan séisme national

Depuis 2005, la France a engagé un programme d'actions opérationnelles de réduction de la vulnérabilité aux risques sismiques, dans le cadre d'un plan séisme national mis en œuvre sur la période 2005-2010. Ce plan a permis d'améliorer la prévention du risque sismique en France, notamment en termes d'information du public, de formation des professionnels aux règles de constructions parasismiques, de respect de ces règles obligatoires (contrôle), de connaissance scientifique du risque sismique en Métropole, de mise à jour du corpus réglementaire parasismique (nouveau zonage et règles de construction Eurocode 8) et de gouvernance de la politique de prévention de ce risque.

Le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), pilote et auteur du bilan du plan séisme, note que malgré ces avancées, il est nécessaire de renforcer la sensibilisation et la mobilisation des autres acteurs de la prévention : collectivités territoriales, professionnels du bâtiment et citoyens. De nouveaux modes d'association et de mobilisation des acteurs de la prévention du risque sismique, tout particulièrement pour les collectivités territoriales, doivent être envisagés, certainement à une échelle plus territorialisée.

A partir de ce constat, un nouveau cadre d'actions a été établi et soumis à consultation publique en 2013.

Le plan séisme a été marqué par de nombreuses avancées, sur tous les champs de la prévention. Il a permis de produire de nombreux supports de communication et de sensibilisation à destination de tous les publics (kits pédagogiques, plaquettes d'information, expositions, guides méthodologiques) et de mettre en place un réseau d'acteurs au sein des services de l'État. La majorité des productions « écrites » du plan séisme est mise à disposition des professionnels, des décideurs et du public via le site internet Plan Séisme.

Site [Plan Séisme, un programme national de prévention du risque sismique](#)

Le COPRNM ajoute enfin, que le plan séisme a permis de créer une dynamique concernant la prévention du risque tsunami. Ce risque présente des spécificités par rapport au risque sismique qui doivent amener des réponses adaptées.

La connaissance des phénomènes, des aléas et des enjeux

Le 21 novembre 2005, à l'occasion du lancement du plan séisme, le ministère en charge de l'Environnement a présenté la *nouvelle carte d'aléa sismique pour la France métropolitaine et les Communautés d'Outre-mer*.

La nouvelle carte découpe le territoire en cinq zones de sismicité : très faible, faible, modérée, moyenne et forte. Elle représente la capacité d'un séisme à se produire sur un temps donné et pour un territoire spécifique.

La sismicité en Métropole

Le territoire métropolitain connaît globalement une sismicité modérée comme l'Auvergne, la vallée du Rhône, le Grand Ouest (massif armoricain) et le Nord. Mais certaines régions comme les Alpes, les Pyrénées, la Provence, l'arrière-pays niçois ou l'Alsace ont une activité sismique plus élevée.

Des scénarios théoriques, confirmés par les retours d'expérience, montrent qu'avec la progression de l'urbanisation et la perte de mémoire du risque, les séismes passés pourraient être beaucoup plus catastrophiques aujourd'hui. Par ailleurs, si en France la grande majorité des chantiers actuels des bâtiments de grandes dimensions respectent bien les règles générales de la construction et particulièrement les règles parasismiques, il reste encore beaucoup de chantiers pour les bâtiments courants pour lesquels ce n'est pas le cas. Il est bon de se rappeler que :

« Ce n'est pas le séisme qui tue, ce sont les constructions »

La surveillance, la prévision, la vigilance et l'alerte

Il ne faut pas confondre la possibilité de *prévoir* la capacité ou non d'apparition d'un séisme sur un territoire donné et la *prédiction* de sa date et de sa magnitude. Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa (on ne peut pas empêcher un séisme de se produire, ni contrôler sa puissance).

Une manière de diminuer le risque est d'essayer de déterminer les zones sismiques puis de tenter de prévoir les séismes, en particulier, une prévision à *court terme* qui permettrait de connaître à l'avance la date, le lieu et la magnitude d'un séisme, mais la science ne le permet toujours pas.

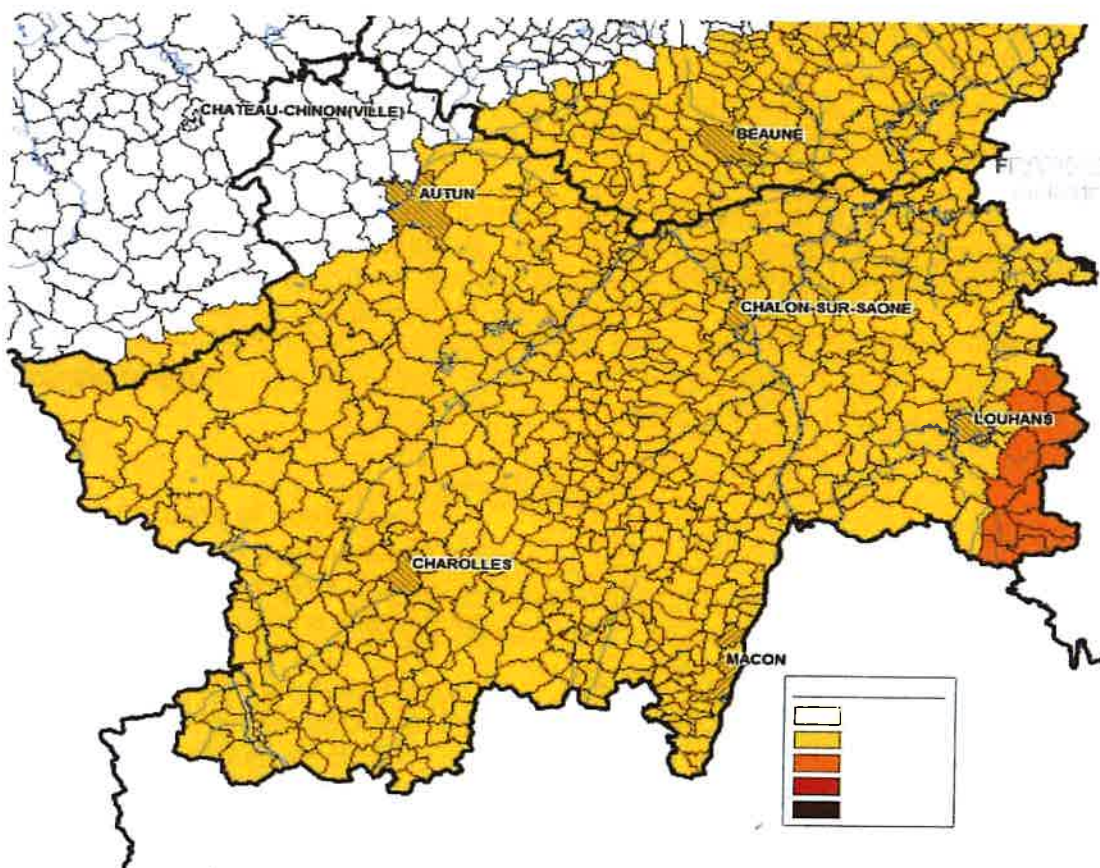
La prévision à long terme : l'analyse de la sismicité historique (réurrence des séismes), de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives permettent d'évaluer l'aléa sismique d'une région, c'est-à-dire la probabilité qu'un séisme survienne dans une région donnée sur une période donnée (50 ans, 500 ans, etc.).

Actuellement de vastes programmes de recherche sont menés dans des pays comme le Japon, les Etats-Unis, la Chine, Taiwan, pour capter et mesurer les petites déformations du sol, au voisinage des failles, et d'autres paramètres physiques (anomalies magnétiques, chimiques, électriques).

Les réseaux sismologiques

Le suivi de la sismicité en temps réel (localisation du foyer, détermination de la magnitude et éventuellement alerte) est désormais assuré par le Laboratoire de détection géophysique (LDG), qui dépend du CEA et qui dispose d'un réseau métropolitain destiné initialement à la détection des explosions nucléaires. En cas d'alerte sismique, le LDG envoie aux services de l'Etat concernés un avis de localisation précisant les coordonnées épicentrales et la magnitude.

L'ancien Réseau national de surveillance sismique (RéNaSS) qui était géré par l'Ecole et l'observatoire des sciences de la Terre (EOST) à Strasbourg, et qui fédérait des réseaux régionaux de sismomètres, subit actuellement une refonte complète de son appareillage et de sa géométrie de stations, dans le cadre de Résif (Réseau sismologique et géodésique français). Cette réorganisation est placée sous la responsabilité scientifique et opérationnelle des observatoires régionaux de l'Institut des sciences de l'Univers (Insu) et des universités partenaires. Développé par le ministère chargé de l'Environnement, sous la direction technique de l'Institut des sciences de la Terre (ISTerre) de Grenoble, le réseau accélérométrique permanent (Rap), qui regroupe différents sous-réseaux régionaux, est destiné à enregistrer les mouvements sismiques dans les bassins sédimentaires et en ville.



m	INONDATIONS		MOUVEMENTS DE TERRAIN	SISMICITE	
	Plan de prévention du risque d'inondation				Atlas des zones inondables
	Cours d'eau	CR = crue rapide CL = crue lente			
			Cavités Souterraines: C Erosion/Viticole: E	1 = très faible 2 = faible 3 = modérée	

71419	SAINT GERMAIN DU BOIS			2
-------	--------------------------	--	--	---

L'éducation et l'information préventive

Le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique.

Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques, pouvoir l'évaluer pour la réduire et devenir l'acteur de sa propre sécurité.

Pour cela, il est primordial qu'il se tienne informé sur la nature des risques qui le menace, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter **pendant** un événement et les actions à conduire, mais aussi **avant** et **après**.

Le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs, se trouve élargi compte tenu de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français entrée en vigueur le 1er mai 2011 (article D.563-8-1 du Code de l'environnement).

Pour cela, au titre de l'information préventive des populations, les préfets de département ont révisé l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information de la population sur les risques majeurs et procédé à l'actualisation du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

Cette nouvelle réglementation, qui répond par ailleurs au nouveau code européen de construction parasismique (Eurocode 8), améliore la prévention du risque sismique pour un plus grand nombre de personnes : 21 000 communes environ étant concernées contre un peu plus de 5 000 par la réglementation précédente.

Circulaire du 2 mars 2011 relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs, mars 2011

Que faire en cas de séisme ?

Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible. Un certain nombre de consignes générales à suivre « avant, pendant et après » le phénomène sont définies. Elles sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque.

Consignes générales :

Avant :

- Prévoir les équipements minimum (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement)
- S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde
- Organiser le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) ;
- Simulations : y participer ou les suivre, en tirer les conséquences et enseignements.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds,
- Préparer un plan de regroupement familial,

Pendant :

- S'informer : écouter la radio, les premières consignes étant données par Radio France.
- Informer le groupe dont on est responsable,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Rester où l'on est :

- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures ...) ;
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras,
- Ne pas allumer de flamme.

Après :

- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
 - Informer les autorités de tout danger observé ;
 - Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées.
 - Se mettre à la disposition des secours,
 - Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence absolue,
 - Evaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.
- Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
 - Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
 - Vérifier le gaz, l'eau, l'électricité : en cas de fuite, couper les alimentations, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
 - **S'éloigner** des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison d'éventuels raz-de-marée.

3.8 Le risque sismique dans la commune :

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte.

La commune de Saint Germain du Bois est classée en zone d'aléa 2 (sismicité faible).

Historique des principaux séismes

Un séisme dont l'épicentre se situait dans le Valais (Suisse) a été recensé le 30 mai 1946. La secousse a été largement ressentie dans et hors les habitations entraînant le tremblement des objets.

Le 25 janvier 1946, un séisme dont l'épicentre se trouvait également dans le Valais (Suisse) a été faiblement ressenti, provoquant le balancement des objets suspendus.

Enfin, un séisme dont l'épicentre se situait au massif du Jura a été enregistré le 29 avril 1905 (source : sisfrance.net).

Les consignes individuelles de sécurité

En cas de séisme :

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **S'éloigner** des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- **Si l'on est bloqué sous des décombres**, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

Contacts

Mairie de Saint Germain du Bois
DDT 71
Préfecture de Saône et Loire

3.9 Pollution :

La pollution est l'introduction de polluants (des substances chimiques, des substances génétiques ou énergie) dans un environnement à un point que ses effets deviennent nuisibles à la santé humaine, à celles des autres organismes vivants, à l'environnement ou au climat actuel.

Il y a un très grand nombre de pollutions : la pollution humaine, la pollution diffuse, la pollution chronique, la pollution génétique, la pollution atmosphérique, la pollution électromagnétique, la pollution radioactive, la pollution thermique, la pollution du tourisme de masse, la pollution spatiale, la pollution d'origine militaire, la pollution sensitive, la pollution sonore, la pollution lumineuse, la pollution visuelle, la pollution olfactive.

Les **pollutions d'origine humaine**, dites aussi anthropiques, ont de nombreuses formes : locale, ponctuelle, accidentelle, diffuse, chronique, génétique, volontaire, involontaire etc...

Au niveau législatif, dans la plupart des pays, le mot pollution qualifie la contamination d'un milieu par un agent polluant au-delà d'une norme, d'un seuil, d'une loi ou d'une hypothèse.

Il peut s'agir de la présence d'un élément, de chaleur ou rayonnement dans un milieu ou dans un contexte où il est normalement absent à l'état naturel.

La **pollution diffuse** est une pollution avec des sources multiples (pots d'échappement, épandage de pesticides)

La **pollution chronique** est une pollution avec des émissions répétées de polluant, ou parfois lorsque le polluant est très rémanent.

La **pollution du sol** peut être d'origine industrielle, suite à la présence d'une industrie polluante ne prenant pas toutes les précautions nécessaires pour éviter les fuites, avec l'utilisation massive d'engrais ou d'insecticides qui s'infiltrant dans les sols.

Ces pollutions agricoles peuvent avoir plusieurs impacts sur la santé, en touchant des nappes phréatiques d'une part et en contaminant par bioaccumulations les cultures poussant sur ces sols d'autre part.

La **pollution de l'eau** peut avoir diverses origines parmi les exploitations agricoles industrielles, l'industrie et les eaux usées.

Les conséquences de la pollution sur l'environnement se traduisent par l'effet de serre, les pluies acides, la modification de la couche d'ozone.

Les conséquences de la pollution sur la santé :

- La pollution de l'eau peut avoir des conséquences sur la santé de l'homme,
- La pollution de l'air ou pollution atmosphérique peut être la cause de décès précoces.

Les mesures prises par la commune :

La commune peut mettre en place, en concertation avec les autorités sanitaires, le syndicat des eaux et le gestionnaire du réseau (dans le cas de la pollution des eaux) un plan d'aide à la population.

Dans le cas d'une pollution chimique des cours d'eau, elle peut mettre des moyens à la disposition des secours.

Dans le cas d'une pollution par un système d'assainissement autonome, le SPANC a autorité pour mettre en demeure l'usager de se remettre en conformité.

Que doit faire la population ?

La population doit être **vigilante pour ne pas polluer** le sol ou l'eau :

- Rejets à proximité d'un puits, d'une rivière ou même dans le réseau d'eaux usées (PH anormal, charge polluante excessive),
- Elle doit signaler aux autorités tout dépôt suspect risquant d'entraîner des conséquences pour la santé ou l'équilibre biologique.

4 LES MODALITES PRATIQUES D'INFORMATION :

4.1 Comment la population est-elle informée ?

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-26.

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** :

- le maire réalise, notamment à l'aide du dossier de Transmission d'Informations aux Maires (TIM), un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures de prévention et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics afin de limiter leurs effets, ainsi que les comportements à adopter en cas d'alerte (consignes de sécurité),
- le maire doit, en application de l'article L125-2 du code de l'environnement, informer ses administrés au moins une fois tous les 2 ans des risques existant sur la commune par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié,
- le maire conduit une campagne d'affichage des consignes de sécurité. Une affiche doit être apposée dans les locaux et terrains mentionnés à l'article R125-14 du Code de l'Environnement : les établissements recevant du public dont l'effectif est supérieur à cinquante personnes; les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes; les campings pouvant accueillir plus de cinquante campeurs sous tente ou plus de quinze tentes ou caravanes à la fois; les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Pour toute vente ou location d'une propriété située en zone à risques naturels ou technologiques l'acquéreur ou le locataire doit être informé par le vendeur ou par le bailleur (Information Acquéreur Locataire–IAL–article L125-5 du code de l'environnement).

4.2 Diffusion générale :

DICRIM consultable en Mairie

DICRIM mis à disposition sur le site internet de la commune

ANNEXE n° 1

Textes et documents réglementaires

L'ensemble de ces textes sont téléchargeables sur le site www.legifrance.fr

Responsabilité du Maire :

- Article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (pouvoirs du Maire et Direction des Opérations de Secours).

Risques majeurs :

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Décret n° 2005-1466 du 28 novembre 2005 sur l'indemnisation des victimes de catastrophes technologiques et modifiant le code des assurances.

Signal d'Alerte :

- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 12 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national ;
- Arrêté du 2 février 2007 pris pour l'application des articles 5, 6 et 7 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.

Plan Communal de Sauvegarde :

- Article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Réserve Communale de Sécurité Civile :

- L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

Information Préventive :

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Article L.125-2 du Code de l'Environnement ;
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;
- Arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- Décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement.

DICRIM

Affichage des consignes :

- Article R125-12 à R125-14 du Code de l'Environnement ;

Information Acquéreur Locataire :

- Article R125-23 à R125-27 du Code de l'Environnement ;
- Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Repères de Crues :

- Article L.563-3 du Code de l'Environnement ;
- Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues ;
- Arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues.

ANNEXE n° 2

Plan d'affichage et symboles

Plan d'affichage sur la commune :

symboles d'information préventive des risques majeurs

risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques	libellés consignes individuelles de sécurité	code vigilance
 informez-vous	 zone inondable	 zone exposée aux glissements de terrain	 zone exposée à des tempêtes fréquentes	 abords d'unité nucléaire	 risque faible
 soyez vigilants	 zone submersible	 présence de objets dangereux mineurs	 zone cyclonique	 proximité d'installations dangereuses	 niveau 2 risque moyen  vigilance
 signalétique confinement	 zone en aval d'un barrage d'une digue	 zone sismique	 couloir d'avalanche d'un versant de neige	 proximité d'un stockage de gaz	 niveau 3 risque fort  précaution
 repère crue historique	 signalétique refuge	 zone volcanique	 zone exposée aux feux de forêt	 conduite de matières dangereuses	 niveau 4 risque très fort interdiction  code spécifique avalanche sports d'hiver
en cas de danger ou d'alerte 1. abritez-vous <i>take shelter, regroup</i> 2. écoutez la radio <i>listen to the radio, escuche la radio</i> 3. respectez les consignes <i>follow the instructions, respectez les consignes</i> pour en savoir plus consultez sur Internet, le site www.prim.net à la mairie, le document communal d'information					 retour à la normale prudence  interdiction

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques aux inondations



Gagner
les hauteurs

Couper
l'électricité
et le gaz

Obturer les
entrées d'eau

Ne pas s'engager
dans une
zone inondée

CONSEILS

- mettre les meubles en hauteur
- garer les véhicules sur un point haut.

Il n'est pas prévu d'utiliser les symboles et affichages standardisés.

ANNEXE n° 3

Information des Acquéreurs Locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé, dans son article 77, codifié à l'article L.125-5 du Code de l'Environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

A cet effet sont établis directement par le vendeur ou le bailleur :

- Un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes à partir des informations mises à disposition par le préfet de département,
- Une déclaration sur papier libre des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.

Qu'est-ce que c'est ?

Lors des transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti devra annexer au contrat de vente ou de location :

1. D'une part, un « **état des risques** » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au document communal d'informations qu'il pourra consulter en préfecture, sous-préfecture ou mairie du lieu où se trouve le bien, ainsi que sur Internet.
2. D'autre part, l'information écrite précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

ANNEXE n° 4

Imprimé pour l'établissement de l'état des risques

Parution au JO du 28 décembre 2017 de l'arrêté au 18/12/2017 modifiant celui du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques. Arrêté entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Document disponible sur le site : www.georisques.gouv.fr/sites/default/files/ial.pdf

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral	
n°	du mis à jour le
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee commune
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	
prescrit	anticipé
approuvé	date
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
inondation	crue torrentielle
cyclone	mouvement de terrain
séisme	volcan
remontée de nappe	avalanche
sécheresse géotechnique	feu de forêt
autres	
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	
prescrit	anticipé
approuvé	date
³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	
mouvement de terrain	autres
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :	oui non
effet toxique	effet thermique
effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	
oui non	
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :	
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	
oui non	
> L'immeuble est situé en zone de prescription	
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire	
> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en	
zone 1	zone 2
très faible	faible
zone 3	zone 4
modérée	moyenne
zone 5	forte
Information relative à la pollution des sols	
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	
oui non	
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*	
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	
oui non	
vendeur / bailleur	date / lieu
acquéreur / locataire	

ANNEXE n° 5

Où s'informer ?

Documents consultables en mairie :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs,
Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sites Internet :

- **Le gouvernement**

Présentation des risques majeurs, des connaissances nécessaires et comportements à adopter en situation de crise.

www.risques.gouv.fr

- **Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Portail des risques majeurs**

Présentation des risques majeurs et mesures de prévention en France, données sur la commune (arrêtés de catastrophes naturelles ...)

www.prim.net

- **Textes réglementaires**

www.legifrance.gouv.fr

- **ACERIB**

Agence de Communication et d'Echanges sur les Risques Industriels en Bourgogne

www.acerib.fr

- **Institut des Risques Majeurs de Grenoble**

Association loi 1901, sensibilisation aux risques majeurs, assistance aux collectivités territoriales. Site d'information préventive sur les risques majeurs, Revue Risques Infos, Documentation ...

www.irma-grenoble.com

- **Site associé : « Mémento du maire et des élus locaux »**

www.mementodumaire.net

❖ **Contacts utiles :**

- Mairie de Saint-Germain-du-Bois
- Préfecture de Saône et Loire
- Sous-Préfecture de Louhans
- DREAL

ANNEXE n° 6

Lexique

ALEA : Probabilité d'un évènement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique)

BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) : Eclatement d'un réservoir à la suite d'une augmentation de température et de pression.

CONFINEMENT : c'est s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrants soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation et réduit le chauffage.

ENJEU : Personnes, biens, équipements, environnements menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

EVACUATION : Consigne pouvant être donnée aux populations, d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées.

INFORMATION PREVENTIVE : C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

POI : Plan d'Organisation Interne fixant les règles de sécurité internes à une installation classée.

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PSS : Plan de Secours Spécialisé

RISQUE : C'est le résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

SECURITE CIVILE : Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

SEVESO : Directive de la Communauté Economique Européenne, réglementant les installations dangereuses à la suite de l'accident de SEVESO. Elle a été traduite en France dans la réglementation des installations classées.